

Point n° 4 : Proposition de réorganisation des missions foncières au 1^{er} septembre 2017, par transfert au profit des CDIF des missions foncières actuellement exercées en SIP-SIE-CDIF**1 – Éléments de contexte relatifs à l'organisation actuelle de la mission**

À la suite des opérations de rapprochement CDI-CDIF mises en œuvre entre 2003 et 2008 au sein de l'ex-DGI, la compétence foncière concernant la gestion de l'attribution et de l'évaluation des locaux d'habitation est exercée de manière différente sur le territoire suivant que les communes relèvent ou non d'un SIP dit « rapproché ».

Ainsi, dans l'Ain, coexistent actuellement pour cette mission 3 CDIF (Bourg-en-Bresse, Nantua et Trévoux) couvrant à eux trois 260 communes du département représentant 74 % de la population, et 3 SIP-CDIF (Belley et Saint-Laurent-sur-Saône depuis le 1^{er} décembre 2007 et Oyonnax depuis le 1^{er} janvier 2009) couvrant les 154 communes restantes soit 26 % de la population du département.

Après plusieurs années d'exercice, il apparaît que la conduite de la mission foncière au sein des SIP-CDIF pose un certain nombre de difficultés qui amènent à s'interroger sur le bien-fondé de maintenir ou non une compétence foncière au sein de ces structures, structures qui ont par ailleurs vu leur périmètre de compétence s'élargir depuis 2009 avec la transformation des CDI en SIP et l'intégration d'une mission supplémentaire de recouvrement de l'impôt des particuliers.

Par le fait il a en effet été constaté depuis quelques années que les compétences foncières se sont progressivement dispersées et amoindries au sein des SIP-CDIF, notamment en raison de départs successifs d'agents initialement formés sur la matière, et que la technicité requise n'est désormais plus systématiquement détenue en local pour conduire pleinement certains travaux pourtant essentiels au correct établissement des bases foncières. Par ailleurs, du fait de fortes contraintes calendaires et de la mobilisation fréquente des agents sur d'autres travaux des SIP, notamment ceux liés aux campagnes IR-TH, la mission foncière est souvent conduite de façon très irrégulière, ce qui nuit à un suivi réel et efficace des propriétés bâties. Des contrôles internes ont également montré que certains travaux tels que la mise à jour des voies, la mise au point fiscale des documents d'arpentage ou la relance sélective des locaux ne sont plus ou ne peuvent plus être assurés en local, ce qui fragilise la mission et vient impacter négativement d'autres services du département (notamment ceux en charge du recouvrement de l'impôt), tout en nuisant à l'équité fiscale entre contribuables.

Enfin, l'organisation actuelle de la mission permet difficilement d'envisager de conduire de façon satisfaisante d'éventuels travaux de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dont il est envisagé la mise en œuvre au cours des années à venir.

2 – Proposition de réorganisation

Dans ce contexte, la DDFiP de l'Ain a souhaité proposer à l'administration centrale un projet de réintégration des missions foncières au sein des CDIF, ces services disposant tous d'une cellule d'évaluation et de gestion des locaux d'habitation composée d'agents plus spécialisés et disposant d'une meilleure maîtrise des compétences requises.

Il s'agirait ainsi de rapatrier les travaux de gestion de tous les locaux d'habitation au sein de chacun des CDIF (attribution, évaluation...) pour permettre aux SIP de se recentrer sur leurs missions propres et rechercher ainsi un meilleur exercice global de la mission foncière au sein du département. Par ailleurs, il serait tiré profit de la mise en place du pôle de topographie et de gestion cadastrale au 1^{er} septembre 2016 pour confier à cette structure, pour le compte de l'ensemble du département, certaines activités spécifiques, notamment celles liées aux opérations touchant à la voirie (activité 3F de MAJIC).

Il est toutefois précisé que pour éviter les désagréments auprès des usagers et ne pas leur imposer de trajets supplémentaires vers les CDIF, un accueil de premier niveau en matière foncière et cadastrale continuerait d'être assuré en local dans chacun des SIP-CDIF, au même titre que pour la prise en charge des questions simples relevant du GFU (guichet fiscal unifié).

Cette réorganisation, **sous réserve qu'elle soit autorisée par l'administration centrale**, serait mise en œuvre au 1^{er} septembre 2017.

3 – Modalités de mise en œuvre

La présente proposition de réorganisation étant soumise à l'accord préalable de la Direction générale, les modalités de sa mise en œuvre devront être affinées au cours des prochains mois suivant les orientations qui seront données par les services centraux quant aux schémas fonctionnels à retenir en matière d'organisation des missions foncières.

D'ores et déjà, dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour la réorganisation des structures foncières au 1^{er} septembre 2016 (création du PELP et du PTGC), les différents acteurs de la mission ont cependant confirmé les avantages qu'ils verraient au regroupement envisagé des travaux de gestion des locaux d'habitation au sein de cellules foncières dédiées rattachées aux CDIF tel qu'évoqué supra.

Suivant les principes organisationnels retenus, il appartiendra le moment venu, dans le cadre d'une analyse pluriannuelle des charges, de dimensionner les différentes équipes de travail afin de permettre la bonne conduite des missions par les services.

Dans tous les cas les services concernés seront régulièrement informés de l'avancement du dossier et associés à la mise en place de la nouvelle organisation envisagée dans le cadre de groupes de travail qui pourront se tenir à compter du 2^{ème} semestre 2016.